

## Partage d'un couple en indivision

## Par Lagoutte, le 17/09/2009 à 21:53

Floriane âgée de 53 ans vie en indivision avec un concubin de 59 ans depuis l987, elle possède 10% des parts et lui 90%, mais elle assure l'entretien de la maison depuis le début, aujourd'hui Monsieur décide subitement d'aller vivre avec une autre personne et dans le désarroi elle aimerait savoir à quelle condition elle pourrait garder la maison et si non quels sont ses droits auxquels elle peut prétendre au titre de remboursement, d'assistance et de réparation de préjudices matériel et moral. Doit-elle demander l'assistance d'un notaire ou d'un avocat

Merci